

COMMUNE DE



Résolution N°1/2022
Séance du 11 mai 2022

Opposition à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

Considérant :

Quant au fond

- Le recours de plus en plus régulier au Fonds intercommunal pour financer, via des subventions à chaque fois qualifiées d'extraordinaires (sans abrisme à deux reprises, Pro Senectute notamment), des démarches dont le lien avec les buts originaux du FI sont questionnables;
- L'impact de ces décisions sur la fortune du Fonds intercommunale, qui se retrouve ainsi réduite à néant, ce qui limite drastiquement la marge de manœuvre du Fonds pour des projets à venir ;
- La décision du Fonds intercommunal de ne pas intégrer sa participation annuelle aux frais liés au Groupement intercommunal des années scolaires (GIAP) (soit CHF 7'300'000.-), afin de présenter un budget à l'équilibre ;
- L'augmentation des charges qui en découlera automatiquement pour les communes, qui devront compenser cette non-prise en charge via leur budget de fonctionnement.

Quant à la forme

- Le fait que la proposition de décision prise par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises le 6 avril 2022 ne figurait pas à l'ordre du jour envoyé le 25 mars 2022 ;
- Le fait que la proposition de décision sur laquelle l'Assemblée générale a dû se prononcer le 6 avril 2022 n'est parvenue dans les communes que la veille de la séance (soit le 5 avril 2022), ne permettant ainsi pas aux Exécutifs de se concerter sur la position à adopter.

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

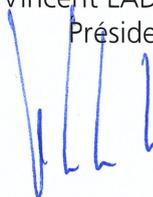
conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
le Conseil municipal

DECIDE

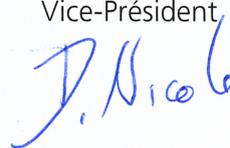
Par 12 voix pour et 1 voix contre,

de s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

Vincent LÄDERACH
Président



Didier NICOLE
Vice-Président



Puplinge, le 11 mai 2022